

Province de Québec
 Centre de services scolaire des Affluents
 Conseil d'administration

Le 22 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 21 mars 2023 à 19 heures au 130, rue Valmont, à Repentigny, aux salles 004, 005 et 006.

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoît Lussier et les membres : Chantal Denis, Patrick Fortin, Geneviève Gagnon, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raiche, Alain Rivet, Chantal Rousseau et Xavier Sabourin.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly, Thierry Lauzon, ainsi que la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme. La coordonnatrice au secrétariat général, M^e Laurence Gascon, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur, la directrice par intérim du secrétariat général, Josée Doucet, et la coordonnatrice aux affaires juridiques, Chanelle Renaud.

SONT ABSENTS :

L'administratrice Amélie Fournier, l'administratrice Laura Chabot et l'administrateur Jonathan Gauthier.

1.0 Ouverture de la séance

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 h 02.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire de la séance procède à la prise des présences et constate le quorum.

3.0 Adoption projet ordre du jour

Résolution N° CA22-046

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Xavier Sabourin :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour soumis.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Prise des présences et constatation du quorum
3. Adoption projet d'ordre du jour
4. Période de questions du public
5. Approbation procès-verbal séance ordinaire du 7 février 2023 (Doc. 5.0)
6. **Ressources financières**
 - 6.1 Critères de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le centre de services scolaire – 2023-2024 – Adoption (Doc. 6.1)

7. Direction générale

7.1 Reddition de comptes – Information (Doc. 7.1)

7.2 Désignation du nom de la nouvelle école secondaire à Terrebonne (Doc. 7.2)

7.3 Désignation du nom de l'école intégrée à L'Épiphanie (Doc. 7.3)

8. Présidence

8.1 Rapport des comités

8.1.1 Comité consultatif de transport

8.1.2 Comité de gouvernance et d'éthique

9. Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Période de questions du public

Aucun membre du public n'est présent.

5.0 Approbation procès-verbal séance ordinaire du 7 février 2023

Résolution N° CA22-047

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Sophie Gélinas :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 Ressources financières

6.1 Critères de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le centre de services scolaire – 2023-2024 – Adoption

Résolution N° CA22-048

ATTENDU que selon l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le centre de services scolaire détermine pour chaque année scolaire la répartition de ses ressources en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

ATTENDU l'institution du comité de répartition des ressources en vertu de la 86^e résolution du conseil des commissaires, adoptée le 23 mai 2017, conformément à l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique précitée;

ATTENDU le mandat du comité de vérification institué par le conseil d'administration en vertu de la 10^e résolution adoptée le 20 octobre 2020, conformément à l'article 193.1 de la Loi précitée, pour l'assister dans l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés et le processus de concertation mis en œuvre par le comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation réalisée et les avis exprimés dans le cadre de la consultation;

CONSIDÉRANT la présentation au comité de vérification du projet des critères de répartition;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources financières et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

D'ADOPTER les critères de répartition budgétaire entre les écoles, les centres et le centre de services scolaire pour l'année 2023-2024 tels que joints en annexe des présentes sous la cote **CA22-048AN**, pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général à y apporter les modifications requises pour respecter toute directive ministérielle ou amendement législatif ou réglementaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.0 Direction générale

7.1 Reddition de comptes – Information

La reddition de comptes des pouvoirs exercés par le directeur général conformément au Règlement de délégation de pouvoirs est soumise aux membres du conseil d'administration. Il a désigné M^e Chanelle Renaud comme deuxième responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Il a autorisé l'adhésion à l'union réciproque d'assurance scolaire du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028 (5 ans) et a désigné M^e Laurence Gascon à titre de représentante du Centre de services scolaire des Affluents. Elle explique que les centres de services scolaires font face à des hausses importantes des primes des assureurs privés pour les protections d'assurance responsabilité civile depuis les 5 dernières années, soit de l'ordre d'en moyenne 30 à 50 % par année. Un regroupement de 62 centres de services scolaires et commissions scolaires a effectué une étude actuarielle qui a conclu et démontré la faisabilité et la viabilité d'une assurance autogérée sous la forme d'une union réciproque. La participation à l'union réciproque constitue un niveau de protection équivalent et parfois supérieur à celle du marché privé. Les primes à prévoir sur les cinq ans seront équivalentes ou moindres en estimant les augmentations à prévoir des assureurs privés. En réponse à l'administrateur Alain Raiche, la coordonnatrice, M^e Laurence Gascon, explique que le fonds de prévoyance sera cumulé à même les primes recueillies au courant des 5 premières années d'existence de l'Union réciproque. En réponse à l'administratrice Sophie Gélinas, la coordonnatrice explique brièvement ce qu'est une assurance responsabilité et présente rapidement les couvertures d'assurances incluses au contrat. En réponse à l'administrateur Félix Henri, la coordonnatrice explique que les montants des réclamations annuelles dépendent notamment des poursuites ayant eu lieu à l'encontre du centre de services scolaire, mais qu'elle n'est pas en mesure de fournir de données précises sur les années passées. Elle s'engage à les fournir à une prochaine séance. L'administrateur Félix Henri se questionne sur le pouvoir du conseil d'administration de se positionner sur l'adhésion ou non du centre de services scolaire à l'union réciproque. La coordonnatrice précise qu'il s'agit d'un pouvoir délégué en vertu du Règlement de délégation de pouvoir adopté par le conseil d'administration en 2020.

Il a reçu la décision numéro 2023-02 de l'Autorité des marchés publics ordonnant au Centre de services scolaire des Affluents de modifier l'appel d'offres public identifié au SEAO sous le numéro 1650503 (école primaire à L'Assomption) et formulant diverses au conseil d'administration concernant ce processus.

Il a adjugé trois contrats de services professionnels aux fins de l'agrandissement de l'école **le Bourg-Neuf**. En matière d'**architecture**, vingt-quatre (24) prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres et dix-neuf (19) prestataires ont déposé une soumission. Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus

élevée est B+B / CCM2 Architectes en consortium. En matière de **génie mécanique et électrique**, huit (8) prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres et sept (7) prestataires ont déposé une soumission. Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée est GBI Experts-Conseils inc. En matière de **génie civil et structure**, quatorze (14) prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres et treize (13) prestataires ont déposé une soumission. Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée est CLA Experts-Conseils inc. Il a adjugé trois contrats de services professionnels aux fins de l'agrandissement de l'école **Louis-Fréchette**. En matière d'**architecture**, vingt-cinq (25) prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres et vingt (20) prestataires ont déposé une soumission. Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée est Bergeron Bouthillier inc. En matière de **génie mécanique et électrique**, sept (7) prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres et six (6) prestataires ont déposé une soumission. Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée est GBI Experts-Conseils inc. En matière de **génie civil et structure**, quatorze (14) prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres et treize (13) prestataires ont déposé une soumission. Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée est Cima+. En réponse à l'administrateur Félix Henri, le directeur général adjoint, Jean-François Joly, précise qu'une fois qu'un contrat de services professionnels est octroyé, il y a peu de chances que le montant versé suivant l'exécution des travaux dépasse le seuil de délégation de pouvoir pour l'octroi des contrats de services professionnels. L'administrateur Félix Henri souligne qu'il serait intéressant que la reddition de compte mentionne si le contrat est octroyé dans le cadre d'un avant-projet.

7.2 Désignation du nom de la nouvelle école secondaire à Terrebonne

En vue de nommer la nouvelle école secondaire à Terrebonne, un sondage a été réalisé pour recueillir des suggestions. Trois noms ont été retenus pour les soumettre à la consultation auprès des parents des écoles de ce territoire. Les membres du conseil d'administration sont consultés ce soir afin de se prononcer sur le nom de cette école.

Résolution N° CA22-049

ATTENDU le projet de construction d'une nouvelle école secondaire à Terrebonne en cours de réalisation;

ATTENDU le règlement de délégation de pouvoirs adopté par le conseil d'administration le 20 novembre 2020, en vertu de la 27^e résolution, selon lequel la direction générale établit les écoles et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, RLRQ chapitre I-13.3, à l'acte d'établissement d'une école à lui être délivré, figure son nom;

ATTENDU que selon l'encadrement régissant l'attribution d'un nom à une école tel que prévu à la « Pratique régissant l'identification, la modification, ou l'utilisation du nom d'un établissement » adoptée par le conseil des commissaires le 27 avril 1999, en vertu de la 171^e résolution, le nom d'une école constitue un facteur d'appartenance et de mobilisation des personnes qui y œuvrent et collaborent à sa mission et le processus d'identification repose sur une cueillette de suggestions de noms;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des parents d'élèves qui fréquenteront la nouvelle école secondaire et de la Société d'histoire de la région de Terrebonne;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Gauthier :

7.3 Désignation du nom de l'école intégrée à L'Épiphanie

DE NOMMER la nouvelle école secondaire à Terrebonne, secteur Urbanova, comme suit : école du Havre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En vue de nommer la nouvelle école secondaire à Terrebonne, un sondage a été réalisé pour recueillir des suggestions. Trois noms ont été retenus pour les soumettre à la consultation auprès des parents des écoles de ce territoire. Les membres du conseil d'administration sont consultés ce soir afin de se prononcer sur le nom de cette école.

En réponse à l'administrateur Xavier Sabourin, le directeur général précise que les résultats des sondages sont soumis au conseil d'administration afin qu'il se prononce. En réponse à l'administratrice Sophie Gélinas, le directeur général précise que le deuxième sondage comportait une question fermée où les répondants devaient choisir parmi une liste le nom qu'ils préfèrent. L'administrateur Alain Rivet dénote un intérêt pour le choix des parents. Les administratrices Rachel Gaudet et Chantal Denis soulignent qu'il est plus facile de se prononcer comme conseil d'administration lorsque la majorité est significative. L'administratrice Geneviève Gagnon commente à l'effet que l'école appartient à la communauté. Elle se questionne sur l'implication des conseils d'établissement dans la prise de décision. Le directeur général, Jean-François Collard précise que, suivant les consultations réalisées, le pouvoir appartient au conseil d'administration. En réponse à l'administrateur Alain Rivet, le coordonnateur aux communications, Éric Ladouceur, précise qu'il est complexe de changer le nom d'une école au niveau administratif une fois qu'il a été adopté.

Résolution N° CA22-050

ATTENDU le projet d'intégration des écoles Mgr-Mongeau et Saint-Guillaume à l'Épiphanie;

ATTENDU le règlement de délégation de pouvoirs adopté par le conseil d'administration le 20 novembre 2020, en vertu de la 27^e résolution, selon lequel la direction générale établit les écoles et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, RLRQ chapitre I-13.3, à l'acte d'établissement d'une école à lui être délivré, figure son nom;

ATTENDU que selon l'encadrement régissant l'attribution d'un nom à une école tel que prévu à la « Pratique régissant l'identification, la modification, ou l'utilisation du nom d'un établissement » adoptée par le conseil des commissaires le 27 avril 1999, en vertu de la 171^e résolution, le nom d'une école constitue un facteur d'appartenance et de mobilisation des personnes qui y œuvrent et collaborent à sa mission et le processus d'identification repose sur une cueillette de suggestions de noms;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des parents, des élèves et des employés qui fréquenteront et travailleront dans l'école intégrée;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Geneviève Gagnon :

DE NOMMER l'école primaire « intégrée » à l'Épiphanie comme suit : école institutionnelle des Rivières.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

8.0 Présidence

8.1 Rapport des comités

8.1.1 Comité consultatif de transport

Le président Benoit Lussier invite l'administrateur Félix Henri à présenter le rapport du comité consultatif de transport. La dernière rencontre du comité a eu lieu le 1^{er} mars 2023.

Une entente est intervenue entre le centre de services scolaire et certains collèges privés pour le transport de leurs élèves. M. Henri précise que le comité est en accord avec l'augmentation des tarifs proposée pour les motifs présentés, notamment à la lumière de l'augmentation des frais du centre de services scolaire pour fournir ce service. Les tarifs des contrats pour le transport en mini-fourgonnettes ont également été augmentés. Les modalités de transport des élèves ont été modifiées afin d'augmenter la distance de marche des élèves du secondaire à deux kilomètres. Environ mille familles sont touchées par cette mesure et des communications à ce propos leur ont été transmises. M. Henri mentionne qu'un appel d'offres a été effectué pour 10 circuits en janvier. En réponse à l'administratrice Chantal Rousseau, le directeur général adjoint Jean-François Joly explique que le centre de services scolaire a effectivement trouvé preneur pour 10 parcours.

Un état de la situation a été présenté au niveau des bris de service. 13 % des parcours n'ont pas été rendus en janvier. 15 % des parcours n'ont pas été rendus en février. Des pénalités importantes, lesquelles prévues dans les contrats, ont été imposées aux transporteurs. Diverses solutions sont analysées pour pallier cet enjeu, telles que la location d'un autobus par le centre de services scolaire. Le centre de services scolaire évalue également la possibilité que des employés actuels soient formés à titre de chauffeurs pour pallier la pénurie de main-d'œuvre. En réponse à l'administrateur Xavier Sabourin, le directeur général adjoint Jean-François Joly explique que la formation de membres du personnel à titre de chauffeur pourrait influencer la couverture d'assurance du centre de services scolaire dépendamment ce que prévoit l'entente avec le transporteur et que cette donnée est considérée dans l'analyse des obligations des parties. Il explique que le service des ressources humaines est également impliqué dans cette analyse.

En réponse à l'administratrice Rachel Gaudet qui se questionne sur la pertinence du transport de quelques élèves en sport-études, le directeur adjoint Jean-François Joly explique que leur transport à des heures qui ne sont pas de pointe, comme sur l'heure du dîner, n'est pas problématique. Il précise que le transport au retour peut être un enjeu dans certains cas et que cette donnée fait partie de l'analyse plus globale en cours.

L'administratrice Rachel Gaudet mentionne qu'il semblerait que les circuits affectés seraient souvent les mêmes et que le message aux parents serait toujours le même. Elle suggère que les parents aient davantage d'explications afin d'apaiser les tensions puisque la communauté n'est pas au fait des enjeux auxquels fait face le centre de services scolaire. Le directeur général adjoint, Jean-François Joly, souligne que des messages texte sont transmis le plus rapidement possible lorsque le centre de services scolaire est informé par un transporteur d'un bris de service afin que les parents trouvent rapidement une solution, mais que la séquence est influé par la mobilisation des transporteurs à fournir l'information rapidement. Il explique qu'une lettre explicative pourrait être envisagée avec l'appui des communications du centre de services scolaire.

L'administratrice Geneviève Gagnon exprime qu'il serait opportun que les parents soient informés lorsque des bris de services s'étalent sur plusieurs jours d'affilée afin que les parents puissent se mobiliser pour combler les besoins de transport. Le directeur général adjoint Jean-François Joly mentionne que le centre de services scolaire est tout à fait en accord avec les parents à ce niveau, mais qu'il est tributaire des informations fournies par les transporteurs. Il précise que cet enjeu a été mentionné en comité aux transporteurs afin de trouver une solution raisonnable.

En réponse à l'administrateur Xavier Sabourin suggérant de référer les parents vers le transport public, l'administrateur Félix Henri explique qu'à l'approche du renouvellement des contrats de transport scolaire, le centre de services scolaire a échangé avec le fournisseur de transport public, mais que ce dernier ne pouvait rendre le service aux conditions souhaitées notamment pour des motifs économiques. Le directeur général adjoint Thierry Lauzon précise que le transporteur public fait lui aussi face à un enjeu de pénurie et que le service, tant pour les situations récurrentes que ponctuelles, ne peut pour le moment être offert. Il souligne que cette option demeure régulièrement considérée vu les enjeux.

8.1.2 Comité de gouvernance et d'éthique

Le président Benoit Lussier invite l'administrateur Alain Raïche à présenter le rapport du comité de gouvernance et d'éthique. Il remercie les administrateurs d'avoir participé au sondage anonyme sur leur auto-évaluation et l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration. Il précise que les résultats étaient assez positifs et qu'avec l'accord des administrateurs, les résultats leur seront transmis par courriel suivant la séance. Les administrateurs acquiescent et ne manifestent aucune opposition. Il souligne qu'au besoin, le comité pourrait aborder les résultats obtenus lors d'une prochaine séance. L'administrateur Alain Raïche mentionne avoir participé à une formation de l'ENAP le 13 mars 2023 où plusieurs autres centres de services scolaires étaient présents. Une étude de 5 cas d'éthique et de déontologie a été effectuée, témoignant des distinctions entre les centres de services scolaires. Il précise qu'il n'y a pas d'enjeu au sein du conseil d'administration aux Affluents et félicite les administrateurs de leur professionnalisme. Il mentionne qu'au besoin, un organisme du ministère de l'Éducation peut accompagner le centre de services scolaire si des enjeux se présentent à l'avenir. Il encourage les membres qui ne l'auraient pas fait à compléter la formation de l'ENAP en ligne. En réponse à l'administrateur Xavier Sabourin, l'administratrice Sophie Gélinas précise qu'il ne semble pas y avoir eu de nouveau module.

9.0 Levée

Résolution N° CA22-051

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Rachel Gaudet :

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 07.

M^e Laurence Gascon
Secrétaire de la séance

Benoît Lussier
Président